

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 09 décembre 2021 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 09 décembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD (arrivée à 20H15), Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON (arrivé à 20H35), Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à Mme LEJEUNE, M. Christophe EMERAUD pouvoir à M. BALDELLI, Mme Gwénaëlle ERAUD pouvoir à M. GUILLET.

Absent excusé : M. Dominique JANVIER

Absente : Mme Magali JANVIER

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	16
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	8

Le conseil municipal désigne **M. Mme Régine HÉLIOT** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire procède à l'installation de **M. Dominique BIDAUD** comme conseiller municipal, Mme Emilie DOIN ayant démissionné de son mandat.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Mme le Maire indique que l'association EUTERPE a annulé sa demande de subvention exceptionnelle car elle a réussi à autofinancer le concert de la chorale Crescendo. La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

FINANCES

Délibération n°2021-65 Décision modificative n°4 du Budget principal – Nomenclature N°7.1.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu la délibération n°2021-13 du conseil municipal en date du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif

Vu la commission Finances en date du 02 décembre 2021

M. GUILLET expose :

Cette décision modificative concerne des opérations d'ordre : amortissements, reprises sur amortissements, travaux en régie.

Ces opérations d'ordre génèrent des recettes de fonctionnement qui sont équilibrées par une augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 20 040 €. Cette recette d'investissement permet d'équilibrer les dépenses d'investissement générées par ces opérations d'ordre.

Chapitre	Compte	Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D040	13912	Régions	894			
D040	13916	Autres établissements public locaux	1 990			
D040	2315	Installations, matériel et outillage techniques	220			
D040	28031	Amortissements des frais d'études	17 143			
D040	28135	Installat° générales, agencement, aménagement des construct°	8			
D040	28184	Mobilier	1			
		Chapitre 040	20 256			
D041	2031	Frais d'études	3 966			
D041	2188	Autres immobilisations corporelles	4 295			
		Chapitre 041	8 261			
D023	023	Virement à la section d'investissement			20 040	
		Chapitre 023			20 040	
D042	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles			216	
		Chapitre 042			216	
Sous-total dépenses			28 517	0	20 256	0
R021	021	Virement de la section de fonctionnement	20 040			
		Chapitre 021	20 040			
R040	28031	Amortissements des frais d'études	216			
R040	777	Quote part des subvention d'investissement transférées au compte de résultat			2 884	
		Chapitre 040	216		2 884	
R041	2135	Installat° générales, agencement, aménagement des construct°	3 000			
R041	2184	Mobilier	1 295			
R041	2313	Construction	3 966			
		Chapitre 041	8 261			
R042	722	Immobilisations corporelles			220	
R042	7811	Reprise sur amortissement			17 152	
		Chapitre 042			17 372	
Sous-total recettes			28 517	0	20 256	0

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°4 du budget principal énoncée ci-dessus.

Délibération n°2021-66 Autorisation de programme / crédits de paiement Extension de l'école Orange Bleue – Nomenclature n°7.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3

Vu la commission Finances en date du 02 décembre 2021

M. GUILLET expose :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours au report de crédits.

La procédure de l'autorisation de programme / crédits de paiement permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se décompose ainsi :

- De l'autorisation de programme qui couvre la totalité des dépenses d'investissement de l'opération
- Des crédits de paiement qui constituent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le conseil municipal avait validé, en septembre dernier, le programme d'extension de l'école Orange Bleue ainsi que son montant prévisionnel : 864 000 € HT soit 1 036 800 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation de programme de ce montant et des crédits de paiement qui s'échelonneront de 2022 à 2024 tel que suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP22-1	Extension de l'école Orange Bleue	1 036 800 €	600 000 €	400 000 €	36 800 €

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Vote l'autorisation de programme / crédits de paiement détaillée ci-dessus.

Délibération n°2021-67 Approbation du plan de financement prévisionnel de l'extension de l'école L'Orange Bleue – Nomenclature 7.1.8

Vu la délibération n°2021-53 validant le programme d'extension de l'école L'Orange Bleue et son montant prévisionnel

Vu la commission Finances en date du 02 décembre 2021

M. GUILLET expose :

Il est proposé au conseil municipal de voter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension de l'école L'Orange Bleue :

Montant prévisionnel de l'opération : 864 000 € HT

Commune :	172 800 € (20%)
ETAT – DETR :	345 600 € (40%)
DPT – Fonds Ecoles :	265 600 € (30.74%)
CAF :	50 000 € (5.79%)
CCES :	30 000 € (3.47%)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet d'extension de l'école L'Orange Bleue tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2021-68 Autorisation d'anticiper des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 Nomenclature n°7.1.8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Vu la commission Finances en date du 02 décembre 2021

M. GUILLET expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal Commune :

Montant budgétisé, dépenses réelles d'investissement 2021 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) : 2 410 023 €.

Limite des dépenses d'investissement pouvant être payées avant le vote du B.P 2022 : 602 505 €

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits suivants :**

Chapitre	Libellé	Objet	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles		
	2111	Acquisitions foncières	33 000 €
	2152	Installation de voirie	10 000€
	2183	Matériel informatique	4 000€

	2184	Mobilier	2 000€
	2188	Autre matériel	10 000
23	Immobilisations incorporelles		
	2315	PAVC	100 000€
	2315	Eclairage complexe sportif	20 000€
		TOTAL	179 000 €

Délibération n°2021-69 Tarifs municipaux 2022 Nomenclature 7.1.6

Vu la commission Finances en date du 02 décembre 2021

M. GUILLET expose :

L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'une tarification au taux d'effort pour la restauration scolaire.

Cette mise en place devait générer une diminution de 4 000 € de recettes par an qui n'a pas eu lieu en raison d'une augmentation, en moyenne, des ressources des familles.

Dans ce contexte, la commission Finances propose de reconduire le taux d'effort et les tarifs 2021 du restaurant scolaire mais également de l'ensemble des services communaux.

La seule modification concerne les forfaits d'électricité pour le marché hebdomadaire qu'il est proposé de baisser de 30% pour les mettre en adéquation avec la charge de la collectivité.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote les tarifs des services municipaux 2022 tels que mentionnés dans l'annexe n°1 ci-jointe.**

Délibération n°2021-70 Acompte sur la subvention 2022 pour le CCAS Nomenclature 7.5.3

Vu la commission Finances en date du 02 décembre 2021

M. GUILLET expose :

Afin de permettre au CCAS de la commune de Malville de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du Budget Primitif 2022, il est proposé de verser un acompte sur la subvention 2022.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VOTE le versement d'un acompte de 10 000 € sur la subvention d'équilibre 2022 du CCAS.**

Pour mémoire, la subvention totale 2021 a été de 35 752 €.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 au compte 657362.

Délibération n°2021- 71 Autorisation annuelle relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité – Nomenclature n°4.2.4

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° et 3 – 1° ;

Mme le Maire expose :

Considérant qu'en prévision notamment des périodes de vacances scolaires et estivales, il est nécessaire de renforcer les services du pôle enfance et entretien, services techniques et administratifs pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° et 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 01/12/2021 autorisant Mme Le Maire à prendre une délibération à portée générale permettant de faciliter le recours à des agents contractuels sur la base d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite du budget prévu et voté par le conseil municipal,

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à recruter, pour l'année 2022, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à :
 - Un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée
 - Un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée,

- A ce titre, seront créés :

- Au maximum l'équivalent de 2 emplois à temps complet sur 12 mois dans les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique, ATSEM et adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- Au maximum l'équivalent de 2 emplois à temps complet sur 6 mois dans les grades d'adjoint d'animation, adjoint technique, ATSEM et adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 2021-72 Convention avec la DREAL pour la mise en place d'un merlon et d'une liaison piétonne en continuité de l'aire de covoiturage – Nomenclature 8.4.4

Mme HÉLIOT expose :

La commune a le projet de créer une liaison piétonne pour rejoindre l'aire de co-voiturage sur la parcelle ZE50 (*en vert sur la carte*) et de réaliser également un merlon. La parcelle ZE50 appartient à l'Etat. Une convention pour réaliser ces aménagements est nécessaire.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de la mise à disposition du domaine public routier de l'État, représenté par la DRÉAL, envers la commune de Malville.

Les aménagements consistent en la réalisation d'un merlon sur une longueur de 48 mètres, une largeur de 2 mètres et une hauteur de 1 mètre, aligné sur la bretelle de sortie de la RN165 et engazonné. Il n'y sera installé aucun équipement.

Les services municipaux seront chargés de l'entretien courant du merlon : tonte, débroussaillage, collecte et évacuation des déchets.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans puis renouvelable chaque année par tacite reconduction. Les parties pourront décider de la reconduire ou non à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque année. Pour les besoins de la réalisation des travaux de la mise à 2 x 3 voies de la RN 165, l'État peut résilier la convention à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à la voirie à signer avec la DREAL la convention pour la mise en place d'un merlon et d'une liaison piétonne en continuité de l'aire de covoiturage sur la parcelle cadastrée ZE 50 appartenant à l'Etat.**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

2021-37 Signature du marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'extension de l'école Orange Bleue avec le groupement A PROPOS Architecture pour un montant provisoire de 70 485 € HT.

2021-38 à 2021-41 : Concessions cimetière

Présentation du calendrier et de la procédure relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La séance est levée à 21H05.

Compte-rendu signé et affiché le 17 décembre 2021.

Le Maire,

Martine LEJEUNE.



